

# AIDE AUX DEVOIRS

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 : Conditions d'admission**

L'aide aux devoirs accueille, les lundis et les jeudis, les enfants scolarisés dans l'école élémentaire d'Hérouvillette. Les parents doivent remplir en début d'année scolaire une fiche d'inscription sur laquelle figure : les jours pendant lesquels l'enfant est confié à l'aide aux devoirs ; le nom et la qualité de la personne qui viendra chercher l'enfant ; le nom, l'adresse et le téléphone à prévenir en cas d'urgence ainsi que les coordonnées du médecin de famille. Un enfant malade ou non présent à l'école ne pourra être accepté à l'aide aux devoirs. Les parents doivent fournir l'attestation de leur responsabilité civile et une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents.

### **Article 2 : Jours et horaires de fonctionnement**

L'aide aux devoirs fonctionne les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00. Le service ne fonctionnera pas les vacances scolaires.

### **Article 3 : Fréquentation**

- Les enfants sous traitement médical doivent prendre leurs médicaments au domicile. En aucun cas le personnel n'est habilité pour assurer un traitement médical sauf les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- L'effectif limité de l'aide aux devoirs implique, en cas de surnombre, la priorité à ceux qui la fréquentent régulièrement. L'inscription occasionnelle d'un enfant à l'aide aux devoirs sera prise en compte si la réservation a été faite au moins 48h avant, dans la limite des places disponibles.
- Les objets dangereux sont interdits.
- **Tout dépassement d'horaire au-delà de 18h00, l'enfant sera confié à la garderie scolaire et sera facturé.** En cas de récurrence fréquente, cela pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive l'aide aux devoirs.

### **Article 4 : Tarifs**

Le tarif de l'aide aux devoirs sera donné en juin.

### **Article 5 : Facturation**

Le règlement interviendra dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public. En cas de difficultés, contacter la Mairie au 02.31.78.80.14.

Les personnes se trouvant en retard de paiement en fin d'année scolaire se verront, après deux avertissements restés sans effet, refuser le renouvellement de l'inscription de leur enfant à l'aide aux devoirs

### **Article 6 : Règles à respecter**

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. De même, le personnel de l'aide aux devoirs doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants, qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troubleraient le bon fonctionnement de l'aide aux devoirs, seront signalés à la Mairie et une information sera faite auprès des parents. Le Maire et les Elus en charge de ce service se réservent le droit de la suite à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive de l'aide aux devoirs.

Aucune remarque à l'encontre du personnel de l'aide aux devoirs ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées au Maire ou aux adjoints en charge de celle-ci, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Les parents doivent accepter le règlement pour que l'enfant soit accepté à l'aide aux devoirs.



**COUPON REPONSE A DEPOSER EN MAIRIE AU PLUS VITE**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIDE AUX DEVOIRS 2018-2019**

Enfant :

Nom :

Prénom :

Classe :

**ATTESTATION / VALIDATION INSCRIPTION**

Je / nous soussigné (e) (es) : \_\_\_\_\_ (nom, prénom)

Atteste / attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aide aux devoirs et m'engage / nous engageons (1) à le respecter.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures :

(1) rayer la mention inutile

**Attention la non signature du présent règlement entraîne de ce fait l'impossibilité d'inscription de votre enfant à l'aide aux devoirs.**